Conditions générales de vente

1. Définitions et introduction

1.1 Dans les présentes conditions générales de vente ("conditions") sont dénommés :

"client" : l'acheteur qui achète les produits de KEBONY ;

"KEBONY" : toute filiale de Kebony AS qui fournit des produits à un client et qui est autorisée à facturer le client ;

"produits" : le bois Kebony®, les autres produits et les services connexes fabriqués et/ou fournis par KEBONY au client ;

"offre": toute proposition ou devis fait par KEBONY au client pour ses produits;

"contrat" signifie contrat de vente. Sauf accord écrit contraire, les documents suivants font partie du contrat et, en cas de conflit entre les documents, l'ordre de priorité est le suivant : (i) l'acceptation écrite de l'offre et/ou de la commande du client et une confirmation de commande correspondante ou un calendrier de livraison que KEBONY émet au client ; (ii) les présentes conditions ; (iii) tout contrat général dûment signé entre KEBONY et un client ; (iv) la/les liste(s) de prix ; (v) toute spécification et exigence en matière de sécurité, de santé et d'environnement que KEBONY convient avec le client ; (vi) le certificat de garantie Kebony® valable au moment de la livraison qui est mis à la disposition du client sur le site www.kebony.com. En cas de divergence, la version anglaise des présentes conditions et des documents en langue anglaise prévaudra.

Tous les échantillons, dessins, images, descriptifs, brochures, illustrations ou publicités émis par KEBONY (sur papier et sur Internet) sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des produits qui y sont décrits. Ils ne font pas partie des présentes conditions et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le terme "écrit" et toute expression similaire comprennent la transmission par télécopie et les moyens de communication comparables, ainsi que le courrier électronique.

- 1.2 Les présentes conditions s'appliquent au contrat, à moins que KEBONY n'ait explicitement reconnu par écrit l'applicabilité des conditions des tiers et n'ait explicitement écarté ses propres conditions.
- 1.3 En acceptant une offre écrite et/ou en passant une commande écrite à KEBONY, ou en prenant livraison de KEBONY, le client connaît et accepte inconditionnellement et irrévocablement les présentes conditions et renonce à ses propres conditions d'achat ou à tout autre document similaire.
- 1.4 Toute erreur ou omission typographique, administrative ou autre dans le contrat, l'offre, le tarif, la facture, la liste de colisage ou tout autre document ou information émis par KEBONY peut être corrigée sans que la responsabilité de KEBONY ne soit engagée.
- 1.5 KEBONY se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Toute modification sera notifiée avec un préavis de trente (30) jours calendaires par l'affichage des informations à l'adresse <u>www.kebony.com</u>.

2. Offres et commandes

- 2.1 Toutes les offres sont sans engagement en ce qui concerne la disponibilité des produits et les délais de livraison, sauf si KEBONY a confirmé par écrit que l'offre est sous condition. Le **prix** offert est **valable pendant trente (30) jours calendaires** à compter de la date de l'offre, sauf indication contraire par écrit. Un colis standard de Kebony se compose de planches de la même longueur. Pour satisfaire un volume de commande, Kebony sélectionnera le/les colis de la ou des longueurs disponibles qui conviennent le mieux pour compléter la commande, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre KEBONY et le client.
- 2.2 L'envoi d'une offre et/ou d'autres documents et/ou d'échantillons n'oblige pas KEBONY à accepter une commande ou à effectuer une livraison, sauf convention contraire. KEBONY a le droit, sans explication, de mettre fin aux négociations avec un client, de retirer l'offre de KEBONY et de refuser une commande, sans être tenue à un quelconque dédommagement.
- 2.3 La confirmation de la commande est généralement fournie dans les 2 jours ouvrables à partir du moment où la commande est passée. Néanmoins, KEBONY ne peut être tenu responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce délai n'est pas respecté.
- 2.4 Il n'existe aucune obligation de livraison de la part de KEBONY tant que le client n'a pas passé commande des produits par écrit et que KEBONY ne l'a pas acceptée par écrit sous la forme d'une confirmation de commande ou d'un calendrier de livraison. KEBONY se réserve le droit de corriger, d'adapter et/ou de modifier toute condition figurant dans sa confirmation de commande.
- 2.5 Si le client a des **objections quant au** contenu de la confirmation de commande, des **modifications de** commande ou de la demande d'**annulation**, celles-ci doivent être soumises par écrit et reçues par KEBONY au plus tard **3 jours ouvrables**



avant la date d'expédition, comme indiqué à l'article 5.1 des présentes conditions. Par la suite, la confirmation de commande sera considérée comme exacte, et toute modification de commande ou annulation consentie par KEBONY sera soumise à un **supplément** de **50 EUR**, en fonction de la devise de la facture.

- 2.6 Nonobstant l'article 2.5, une demande de modification ou d'annulation d'une commande contenant des **produits** spécialement fabriqués hors liste de prix doit être soumise par écrit et reçue par KEBONY dans un délai d'une semaine après la date de confirmation de la commande.
- 2.7 En ce qui concerne une vente convenue par écrit entre KEBONY et le client, mais pour laquelle aucune confirmation de commande spécifique n'a été émise, la facture est considérée comme acceptée par le client.

3. Information et facture

- 3.1 Le client est entièrement responsable de l'exactitude de sa commande et de la fourniture à KEBONY de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à l'établissement d'une facture correcte. Cela inclut, sans limitation, l'adresse de facturation, le numéro de demande obligatoire (le cas échéant), l'adresse de livraison, la personne de contact, l'option de livraison et d'autres informations nécessaires spécifiées dans le **formulaire de commande de KEBONY.**
- 3.2 Si le client demande une modification de la facture, la facture émise sera complétée soit par une facture complémentaire, soit par une note de crédit. Nonobstant la clause précédente, la **facture** peut être **annulée à la demande du client**, et une nouvelle facture sera émise, majorée d'un **supplément** mentionné à l'article 2.5 des présentes Conditions.

4. Prix et paiements

- 4.1 Le prix des produits est conforme à la liste de prix en vigueur sur le marché concerné, valable au moment de la passation de la commande, sauf si d'autres prix ont été convenus par écrit entre KEBONY et le client. **Tous les prix** indiqués dans la liste de prix en vigueur s'entendent **hors taxes, départ entrepôt de KEBONY**. Le prix des produits non mentionnés dans la liste de prix, y compris, sans limitation, les frais de transport et d'assurance, doit être convenu par écrit entre KEBONY et le client.
- 4.2 KEBONY se réserve le droit, par notification écrite au client à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des produits pour refléter les coûts encourus par KEBONY qui sont hors de son contrôle, tels que, sans limitation, les fluctuations des taux de change, les modifications des droits de douane, les augmentations significatives du coût de la main-d'œuvre, des matériaux ou d'autres coûts de fabrication. En outre, tout retard causé par l'incapacité du client à fournir à KEBONY des informations ou des instructions adéquates pour la livraison peut également entraîner un ajustement du prix.
- 4.3 KEBONY se réserve le droit de réclamer tous les frais de procédure et intérêts supplémentaires que le client est seul à supporter.
- 4.4 KEBONY peut, à sa seule discrétion et à tout moment, modifier les conditions de paiement convenues sans préavis en exigeant un paiement anticipé ou un paiement à la livraison, une garantie bancaire, une lettre de crédit ou autre.
- 4.5. En cas de retard ou de défaut de paiement, de déclaration de faillite, de liquidation ou de tout autre événement affectant les conditions de paiement convenues, toutes les factures (y compris celles qui ne sont pas encore échues) deviennent exigibles.
- 4.6 Si le client retarde le paiement au-delà de la date d'échéance, KEBONY est en droit de réclamer une **pénalité mensuelle de deux pour cent (2 %)** sur le montant impayé jusqu'à ce que le paiement intégral, y compris toute pénalité due en vertu de la présente clause, ait été effectué.
- 4.7 Si le client est en retard de paiement, KEBONY a le droit de suspendre l'exécution de tous les contrats jusqu'à ce que le paiement ait été effectué. Alternativement, si cela a été convenu, un paiement au comptant peut être exigé pour toute livraison ultérieure.
- 4.8 En cas de retard ou de défaut de paiement de la part du client, KEBONY se réserve le droit de suspendre ou de révoquer toute garantie fournie en vertu des présentes conditions jusqu'à ce que le paiement soit reçu dans son intégralité. Le retard ou le défaut de paiement constitue une violation substantielle du contrat, et KEBONY n'est pas tenu de fournir des services de garantie ou des remèdes jusqu'à ce que le paiement en souffrance, y compris les frais et les intérêts, soit effectué.

5. Livraison

- 5.1 Après réception d'une commande ou acceptation de l'offre, KEBONY indiquera une **date d'expédition** dans une confirmation de commande, qui sera une date à laquelle les **produits sont préparés pour l'enlèvement** par le transporteur ou une autre personne désignée par le client dans les locaux de KEBONY.
- 5.2 KEBONY se réserve le droit de facturer le client avant, le jour même ou après la date d'expédition conformément à l'article 5.1 des présentes conditions.



- 5.3 Les produits sont chargés sur le véhicule ou dans le conteneur fourni par le client ou le transporteur, généralement dans un délai de 1 à 3 jours ouvrables à compter de la date d'expédition. Toutefois, ce délai ne doit être considéré que comme une estimation, car il est soumis à des facteurs indépendants de la volonté de KEBONY, notamment la disponibilité des moyens de transport du transporteur et l'accès à l'espace d'expédition. **KEBONY ne peut être tenu responsable** des **retards d'expédition**.
- 5.4 La livraison est effectuée conformément à la règle des Incoterms® et à la version spécifiée dans une confirmation de commande ou convenue par écrit.
- 5.5 Le client ne peut pas annuler la commande ou refuser de recevoir et/ou de payer les produits en raison d'un retard de livraison
- 5.6 Si la livraison des produits est **reportée par le client de** plus de **30 jours calendaires**, KEBONY est autorisée à stocker les produits aux frais du client, à raison d'**un pour cent (1%) par mois** de la valeur facturée des produits stockés, avec une réserve pour tous les autres frais qui peuvent survenir en raison de ce report.
- 5.7 KEBONY se réserve le droit de **livrer et de facturer jusqu'à dix pour cent (10%) de la commande**, sans adaptation du prix. La quantité livrée est réputée être la quantité commandée. Si une livraison supplémentaire de produits hors liste de prix est nécessaire, elle sera considérée comme une toute nouvelle livraison et traitée en conséquence en termes de prix et de délai d'expédition.
- 5.8 Le client est tenu de veiller à l'équipement approprié et à la bonne accessibilité de l'endroit où les produits doivent être déchargés. Si le client ne le fait pas, les frais encourus sont à sa charge. En outre, le client s'engage à stocker les produits en tenant compte des instructions de stockage fournies par KEBONY et, en tout état de cause, à les conserver en toute sécurité et avec soin, en tenant compte des conditions de stockage appropriées et sûres.
- 5.9 Si la commande acceptée par KEBONY ne peut être livrée parce que le fournisseur de KEBONY ne peut pas ou plus livrer, KEBONY proposera au client une alternative dans les plus brefs délais après avoir été informée de cet empêchement. Si le client ne peut accepter l'alternative proposée, KEBONY a le droit d'invoquer la résiliation de la partie du contrat qui ne peut être exécutée sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

6. Transfert de titre

- 6.1 KEBONY **reste propriétaire** de tous les produits livrés à tout moment jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues pour les produits livrés par KEBONY. Le client autorise KEBONY à reprendre les produits aux frais du client. En outre, le client autorise KEBONY, ainsi que tout représentant désigné par KEBONY, à pénétrer dans les locaux, entrepôts, terrains, usines, chantiers, etc. du client afin de permettre à KEBONY de reprendre possession de ses biens.
- 6.2 Le risque lié aux produits est transféré au client conformément à la règle des Incoterms® et à la version choisie pour la livraison.
- 6.3 Si le paiement intégral est reçu avant la livraison, le transfert des risques a lieu après le transfert de propriété. Dans ce cas, KEBONY souscrit une assurance pour couvrir le risque de perte ou d'endommagement des produits appartenant au client mais non encore livrés. Dans ce cas, KEBONY paie la prime d'assurance, le client étant désigné comme bénéficiaire.

7. Qualité et garanties

- 7.1 KEBONY s'engage à livrer au client des produits conformes aux spécifications décrites dans les fiches techniques des produits émises par KEBONY au moment de la livraison et mises à la disposition du client sur le site www.kebony.com, ou aux spécifications convenues par écrit, dans la quantité décrite dans le contrat.
- 7.2 KEBONY ne garantit pas que les produits conviennent à l'usage que le client souhaite en faire, même si KEBONY a été informée de cet usage, à moins qu'un tel accord n'ait été conclu par écrit.
- 7.3 Pour les produits revendus " en l'état " et les composants que KEBONY achète à ses fournisseurs, la qualité et les garanties sont strictement limitées aux conditions accordées à KEBONY par ses fournisseurs.
- 7.4 Toutes les garanties sont valables à condition que les directives d'installation de Kebony, les directives d'entretien de l'utilisateur et les autres documents relatifs aux produits, qui sont valables au moment de la livraison et mis à la disposition du client à l'adresse www.kebony.com, soient observés et suivis pendant la manipulation, le stockage, l'installation et l'utilisation des produits. Le fait de ne pas installer les produits conformément aux instructions imprimées de KEBONY, aux bonnes pratiques de conception et d'installation, ainsi qu'aux bonnes pratiques générales, rendra caduque toute réclamation pour dommage ou dysfonctionnement des produits. Il en va de même si le client ou toute autre partie liée au client utilise les produits à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été prévus.



8. Acceptation et réclamations

- 8.1 Il incombe au client de vérifier la **quantité de** produits à la réception. Si aucune réclamation concernant la quantité livrée n'est formulée **dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des** produits à leur destination, les produits et plus particulièrement les quantités indiquées dans les documents d'expédition sont considérés comme acceptés par le client.
- 8.2 Le client doit déposer plainte par écrit auprès de KEBONY les réclamations concernant des **produits endommagés ou les divergences par rapport aux spécifications dans les sept (7) jours ouvrables** suivant la réception par le client des produits concernés, et dans tous les cas avant que les produits n'aient été utilisés ou modifiés. Les réclamations relatives aux dommages causés par la décomposition sont soumises aux conditions énoncées dans le **certificat de garantie Kebony®**, qui est valable au moment de la livraison et qui est mis à la disposition du client sur le site www.kebony.com.
- 8.3 En tout état de cause, le client n'a aucun droit de réclamation après que les produits ont été rabotés (usinés) par lui et/ou pour son compte.

Les défauts naturels du bois, tels que les différences dans la structure du bois, les fissures, les poches de résine, les poches d'écorce, les flaches et les nœuds qui deviennent visibles après le rabotage (usinage) du produit original Kebony, sont aux risques et périls du client.

- 8.4 Si, après le rabotage (usinage) du produit Kebony original adapté au rabotage (usinage), une zone décolorée devient visible, indiquant une zone de traitement insuffisante (duramen), KEBONY se réserve le droit d'évaluer le risque de pourriture potentielle à sa propre discrétion. Si la zone décolorée ne présente pas de risque de pourriture et/ou de non-performance par rapport à la fonction prévue du produit, KEBONY confirmera la conformité par écrit.
- 8.5 Si la plainte est jugée fondée par KEBONY, KEBONY procédera, à son choix, à une **nouvelle livraison ou à un dédommagement**. L'indemnisation est fixée au maximum à la valeur de la facture de la partie des produits pour laquelle la plainte a été introduite, sans possibilité d'indemnisation supplémentaire de quelque nature que ce soit.
- 8.6 KEBONY se réserve le droit d'inspecter les produits avant d'autoriser tout remplacement ou dédommagement par KEBONY. À partir de la date de dépôt d'une réclamation, le demandeur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les produits contre d'autres dommages et pour atténuer les pertes potentielles causées par le défaut de conformité suspecté.
- 8.7 Les réclamations ne donnent pas au client le droit de suspendre les paiements et la compensation est expressément exclue.

9. Retours

- 9.1 Les retours de produits livrés conformément au contrat ne sont pas acceptés, sauf si KEBONY estime que la raison du retour est justifiée. En outre, les produits doivent être dans leur emballage d'origine et le client doit avoir pris soin des produits d'une manière qui empêche la détérioration de leur valeur.
- 9.2 En cas de retour des produits avec **acceptation préalable de KEBONY**, sous réserve de l'article 9.1 des présentes conditions, les **frais de transport et 30 % de la valeur facturée** des produits retournés à KEBONY seront facturés au client ou, autrement, retirés de la note de crédit.
- 9.3 Les produits qui ont été utilisés, rabotés (usinés) en tout ou en partie, endommagés ou dont l'emballage est manquant ne peuvent être retournés.

10. Responsabilité et exclusions

- 10.1 En aucun cas KEBONY ne peut être tenu responsable envers le client, ou tout tiers/utilisateur final, pour tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire ou consécutif. Cela inclut les dommages résultant de la perte d'utilisation ou de bénéfices, anticipés ou non, découlant de ou en relation avec le contrat ou la vente, l'utilisation ou la performance de tout produit. Ces réclamations peuvent être fondées sur un contrat, un délit civil (y compris la négligence), toute théorie de responsabilité stricte ou d'action réglementaire, une fausse déclaration, une restitution ou autre. Cette limitation s'étend aux dommages causés aux biens, aux pertes économiques, au manque à gagner, à la perte d'activité ou à l'épuisement de la clientèle, qu'ils soient liés aux instruments ou à leur dysfonctionnement, dans les locaux du client ou ailleurs.
- 10.2 Les dommages ou défauts résultant de toute cause autre que les défauts de fabrication imputables à KEBONY, tels que, mais sans s'y limiter, le mouvement des matériaux auxquels les produits sont attachés, la violation des instructions conformément à l'article 7.4 des présentes Conditions, la conception incorrecte, les cas de force majeure, les altérations, les ajouts ou les changements physiques ou chimiques dans la forme de tout produit fabriqué par le client (ou tout tiers/utilisateur final), excluent la responsabilité de KEBONY.
- 10.3 KEBONY n'est responsable que des dommages directs qui résultent d'une négligence grave ou d'une intention. De telles circonstances doivent être évaluées par KEBONY et le client est tenu de les prouver de manière claire et convaincante.



10.4 En cas de responsabilité, celle-ci est limitée à une indemnisation raisonnable du préjudice subi. Dans tous les cas, l'indemnisation est plafonnée au prix convenu pour la livraison (partielle) concernée (valeur de la facture), sans possibilité d'indemnisation supplémentaire de quelque nature que ce soit.

11. Force Majeure

- 11.1 Une partie à un contrat est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si des événements ont rendu l'exécution plus onéreuse que ce qui était raisonnablement prévisible au moment de la conclusion du contrat.
- 11.2 Nonobstant l'article 11.1, lorsqu'une partie à un contrat prouve que :
- a. la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et dont on ne pouvait raisonnablement attendre d'elle qu'elle le prenne en compte au moment de la conclusion du contrat ; et que
- b. il n'aurait pas pu raisonnablement éviter ou surmonter l'événement ou ses conséquences, les parties sont tenues, dans un délai raisonnable à compter de l'invocation de cette clause, de négocier des conditions contractuelles alternatives qui tiennent raisonnablement compte des conséquences de l'événement.
- 11.3 Lorsque l'article 11.2 s'applique, mais que d'autres clauses contractuelles ne sont pas possibles, ou dans les cas où le contrat a perdu toute signification ou toute utilité en raison de la suspension causée par l'événement, et que de telles clauses tenant raisonnablement compte des conséquences de l'événement ne sont pas acceptées par l'autre partie au contrat conformément à cet article, la partie qui invoque la présente clause a le droit de résilier le contrat.

12. Indemnité de rupture

12.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes conditions est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la partie de disposition concernée est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une partie de disposition en vertu de la présente clause n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste des conditions.

13. Droit applicable et litiges

- 13.1 Tous les contrats entre KEBONY et le client sont régis par le droit norvégien.
- 13.2 Tous les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci relèvent de la compétence des tribunaux norvégiens ou sont soumis à la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, à la **discrétion de KEBONY**.

